

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets ANR-BMBF sur le « Développement de la filière hydrogène pour le futur mix énergétique » - édition 2024. (DVH2)
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel disponible à l'adresse :
<https://anr.fr/DVH2-2024>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et valant conditions générales de ces aides (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 06/05/2024, 13h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargée de projets scientifiques ANR

Justine PALLU

+33 1 73 54 81 82

justine.pallu@anr.fr

Responsable du département scientifique

« Sciences Physiques, Ingénierie, Chimie, Energie » (SPICE)

Pascal BAIN

+33 1 78 09 80 43

pascal.bain@anr.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

A travers les accords qu'elle met en place avec des organismes de financement étranger, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces projets, l'ANR entend ainsi contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

La France et l'Allemagne ont toutes deux adoptés des stratégies nationales pour accélérer le développement et le déploiement des technologies propres de l'hydrogène et ont lancé d'importants programmes de recherche sur l'hydrogène. Plus important encore, la collaboration franco-allemande peut contribuer de manière significative aux efforts de recherche visant à établir une économie de l'hydrogène en Europe. Par conséquent, le BMBF et le MESR via l'ANR ont décidé de lancer un appel conjoint sur des défis clés pour le déploiement d'une économie de l'hydrogène où la coopération bilatérale apporte une valeur ajoutée particulière.

Le but de cet appel est de soutenir des projets démontrant une collaboration efficace entre partenaires allemands et français. Les partenaires travailleront ensemble en tant qu'équipe conjointe avec des compétences complémentaires dans le cadre d'un projet commun créant un résultat commun. Les partenaires veilleront à ce que chaque pays apporte des contributions et des apports scientifiques équilibrés. La participation d'institutions de recherche (universités ou assimilés et organismes de recherche) et d'entreprises, ainsi que d'autres institutions fournissant des contributions à la recherche est sollicité dans cet appel. La participation de partenaires couvrant l'ensemble de la chaîne d'innovation, de la recherche à l'industrie et aux utilisateurs finaux est encouragée afin d'assurer la pertinence pratique des solutions développées.

Des projets avec un budget complet de l'ordre de 1,5 à 2,5 millions d'euros sont attendus² avec un juste équilibre des dépenses de recherche entre l'Allemagne et la France. Des projets de plus petite ou plus grande envergure peuvent être proposés s'ils sont dûment justifiés.

L'objectif de cet appel à projets est de financer des projets collaboratifs entre partenaires allemands et français conduisant des recherches fondamentales orientées vers l'application (niveaux de TRL entre 1 et 5). Les projets devront proposer des solutions hautement innovantes pour contribuer à une future économie de l'hydrogène trans-sectorielle en Allemagne, en France et en Europe. La coopération franco-allemande doit constituer une valeur ajoutée dans les projets.

¹ Cf Règlement Financier, art. 2.2.

² En termes de coût total, les règles de financement étant différentes entre l'Allemagne et la France, il peut en résulter des montants de financement différents.

Les recherches qui seront financées porteront sur l'une des priorités thématiques suivantes :

1. Innovations pour la production électrochimique d'hydrogène, p. ex.
 - Nouveaux matériaux pour les composants de base des électrolyseurs, comme les membranes, qui soient durables et facilement disponibles ³
 - Avancées pour les électrolyseurs AEM
 - Co-électrolyse pour la production directe d'hydrogène et d'autres vecteurs énergétiques
 - Nouvelles approches pour la compréhension et l'atténuation de la dégradation, particulièrement utilisant le Machine Learning et l'Intelligence Artificielle
2. Des recherches contribuant à des infrastructures d'hydrogène fortes, particulièrement sur les vecteurs d'hydrogène, ex
 - Des vecteurs d'hydrogène stocké sous forme chimique : progrès dans la chaîne, tels que les procédés de synthèse et de craquage
 - Nouvelles e-molécules et molécules hydrocarbonées provenant de sources de carbone renouvelables et adaptées à une production en grande quantité et à faible coût, incluant leurs procédés de synthèse et de production
 - Hydrogène liquide : augmentation de l'efficacité tout au long de la chaîne, technologies de détection de fuite
3. Progrès pour les systèmes énergétiques à base d'hydrogène : intégration des systèmes et modélisation, ex:
 - Modélisation de systèmes multi-énergies
 - Echelle régionale, modèles transfrontaliers pour l'hydrogène et/ou des systèmes multi énergétiques, analyse des options de stockage sur court terme versus long terme, développement des infrastructures dans le temps
 - Outils et méthodes, par exemple pour la réduction de la complexité, pour les modèles multi-échelles, pour la surveillance et la prise de décision dans les systèmes énergétiques à grande échelle, bases de données

Des idées hautement innovantes dans les trois domaines ci-dessus n'ayant pas été mentionnés parmi les sous thèmes présentés, mais qui peuvent contribuer significativement au développement de l'économie de hydrogènes sont aussi bienvenues.

Toutes les propositions soumises à ces appels doivent viser des solutions adaptées aux besoins du monde réel afin d'améliorer les progrès vers une économie européenne de l'hydrogène, comme indiqué ci-dessus, et doivent présenter un degré élevé d'innovation. L'excellence scientifique doit être clairement mise en évidence et le programme de travail doit être réaliste et clair.

Tous les projets, y compris ceux encore aux premiers stades de la recherche, doivent prendre en considération les questions de sécurité, des conditions de déploiement et du cycle de vie (impact sur l'environnement, utilisation de ressources disponibles en quantités limitées, etc.). En complément des développements technologiques, les porteurs sont également invités à prendre en compte les

³ i.e. En évitant les composants qui ont des effets néfastes sur la santé et l'environnement et en limitant l'utilisation/ le besoin de matières premières rare (telle que les métaux nobles)

dimensions socio-économiques si elles sont pertinentes pour leur sujet de recherche.

Lorsque cela est possible, les propositions doivent décrire comment les solutions peuvent contribuer à l'élaboration/l'implantation de nouvelles normes et standards à l'échelle européenne.

Les deux pays ayant l'intention d'encourager la mobilité des chercheurs et l'échange de connaissances entre la France et l'Allemagne, il est demandé aux consortiums d'inclure des concepts de collaboration intégrée entre les partenaires des deux pays et de la mise en réseau transfrontalière (par exemple, des réunions régulières des consortiums, des séminaires communs, l'échange de personnel entre les organismes de recherche, des publications conjointes, etc.)

2. MODALITES DE DEPOT

Dans le cadre de cet appel, les projets seront déposés en 1 étape.

Le consortium incluant les partenaires allemands et français prépareront une proposition scientifique conjointe unique. L'utilisation de la langue anglaise, et du modèle fourni, lors de la rédaction du projet, est fortement recommandé étant donné que l'évaluation sera effectuée dans le cadre d'une coopération bilatérale avec l'agence étrangère, par un comité d'évaluation constitué d'experts scientifiques internationaux. Si la proposition commune est rédigée en allemand ou en français, une traduction sera demandée et servira de base pour l'évaluation. Un coordinateur scientifique national doit être désigné pour les équipes de chaque pays.

Les propositions devront être déposées en parallèle par les coordinateurs nationaux, sur les sites de dépôt de l'ANR et de PtJ Jülich, en respectant le format et les modalités demandés

Site de dépôts :

PtJ: https://foerderportal.bund.de/easyonline/reflink.jsf?m=GLF_ENERGIE&b=DE-FR-H2

ANR: <https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=2114>

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de dépôt est fixée au **06/05/2024 à 13 h00**.

Le coordinateur français doit apparaître en tant que coordinateur scientifique sur le site de soumission de l'ANR, le coordinateur étranger en tant que référent pays.

Le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national d'un appel relevant du **Plan d'Action 2024 de l'ANR**.

La proposition de projet sera considérée comme complète si les formulaires en ligne sont remplis et que le document scientifique et l'annexe⁴ sont préparés et déposés sur les deux sites web de soumission avant la date limite mentionnée ci-dessus.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits

⁴ La structuration des documents et les informations attendues dans les annexes sont détaillées dans le texte de l'appel.

ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères d'éligibilité conjoint propre à cet appel à projet ainsi que souscrire aux critères d'éligibilité propre à chaque agence de financement. Il est donc nécessaire de prendre connaissance des règles d'éligibilité propres au BMBF⁵. Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité (que ce soit un critère commun ou propres à chaque agence) ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une proposition doit s'inscrire dans un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée en parallèle sur les sites de dépôt de l'ANR et du PjT Jülich avant la date et l'heure de clôture de dépôt des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- le document scientifique
- Une annexe
- Les formulaires à remplir en ligne sur les sites de soumission respectif de l'ANR et de PjT Jülich

- **Durée**

La durée du projet ne peut pas excéder 36 mois.

- **Composition du consortium**

- La partie française du consortium doit comprendre au moins un partenaire français de type organisme de recherche public ou assimilé (éligible au financement de l'ANR ; cf. Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>)
- La partie allemande du consortium doit comprendre au moins un institut de recherche (non universitaire ou universitaire)
- La participation d'entreprise est fortement encouragée. Les entreprises peuvent participer en tant que partenaires financés ou non financés (partenaires associés). Les partenaires associés sont invités à contribuer au projet, par exemple par des moyens financiers, infrastructurels ou personnels propres, sans de demande de financement à l'ANR ou au BMBF. Une lettre d'intention décrivant cette contribution au projet est requise. Les utilisateurs finaux ou d'autres organisations de la société civile peuvent participer en tant que partenaires actifs ou associés supplémentaires ou en tant que membres d'un comité consultatif.

⁵ https://www.bmbf.de/bmbf/de/ueber-uns/bekanntmachungen/bekanntmachungen_node.html

- Les membres du comité d'évaluation ne peuvent être impliqués dans les propositions de projet soumises à l'appel de quelque manière que ce soit.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

Une chercheuse ou un chercheur ne peut soumettre qu'un seul projet en tant que coordinatrice/coordonateur et ne peut être impliqué(e) (comme coordinatrice/ coordinateur ou responsable scientifique d'un partenaire de projet) dans plus de 3 projets soumis à l'ANR dans le cadre de l'appel à projets générique, y compris PRCI, et dans le cadre des appels à projets bilatéraux spécifiques du plan d'action 2024.

Cette règle s'applique à cet appel à projet bilatéral spécifique ANR-BMBF, qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2024.

- **Caractère unique**

Une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise à l'édition à laquelle se rattache cet appel ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

4. EVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents du texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions seront évaluées et interclassées par un comité d'évaluation scientifique international, composé d'experts reconnus, couvrant les différents champs de l'appel à projets.

4.4 RESULTATS

Sur la base de ces évaluations et de ce classement, un comité de pilotage de l'appel, composé, côté allemand, de représentants du BMBF (assisté de PtJ Jülich) et, côté français, du MESR (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et de l'ANR, proposera une liste de projets à financer

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisés dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »⁶, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »⁷, puis retourner ce formulaire au contact suivant : julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr et/ou contacter cette personne pour de plus amples renseignements.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au/à la chargé (e) de projets scientifiques.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les partenaires de projets financés devront signer un accord de consortium mentionnant tous les partenaires. L'utilisation du modèle DESCA pour l'accord est suggéré. Il est disponible à cette adresse : www.desca-agreement.eu

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan National pour la Science Ouverte au niveau français et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible,

⁶ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

⁷ https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf

Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, les publications scientifiques des bénéficiaires d'un financement de l'ANR dans le cadre du présent appel seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes⁸:

- publication dans une revue nativement en libre accès,
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif⁹,
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de Non-cession des Droits, selon les modalités communiquées dans les Conditions particulières.

De plus, le ou les Responsable(s) scientifique(s) du projet s'engagent à :

- ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues.
- concevoir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera transmis à l'ANR et mis à jour jusqu'à la fin du projet.

Enfin, l'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier l'utilisation d'identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple).

6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)¹⁰ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)¹¹. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

⁸ Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteurs pourront utiliser l'outil [Journal Checker Tool](#).

⁹ Définition d'[accord dit transformant](#) ou [journal transformatif](#).

¹⁰ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

¹¹ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

6.3. ÉGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique¹² ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique et déployé un plan d'action égalité. L'objectif poursuivi est notamment d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce, quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité, et de former les évaluateurs et évaluatrices à la question des biais potentiels de genre dans la sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets, qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Dans ce contexte, l'ANR demande aux équipes françaises de prendre en considération la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et d'y sensibiliser leurs partenaires étrangers, et ce quel que soit le domaine scientifique afin d'écartier les biais de genre dans la production des savoirs et d'anticiper les conséquences potentielles de leurs applications.

6.4. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya¹³. Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

¹² Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique.

¹³ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

6.5. CSTI (CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE)

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel¹⁴ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](http://www.cnil.fr) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

8. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (PPST)

Sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

9. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données

¹⁴ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

publiques, l'accès aux documents administratifs¹⁵, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹⁶. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

¹⁵ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹⁶ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016